

La journée d'étude en débats

Table ronde

La journée d'étude s'est achevée par une table ronde à laquelle ont participé : Julie de Groote, présidente du Parlement francophone bruxellois ; Pascale Ingelaere, conseillère et responsable de la cellule monument et sites, représentant Charles Picqué, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale (retenu en dernière minute) ; Roel Jacobs, historien et conseiller du Bourgmestre de la ville de Bruxelles, Freddy Thielemans et Claire Pahaut du Groupe Mémoire. Cette rencontre aura permis d'échanger, avec le public et les conférenciers, un certain nombre de points de vue et d'idées relatives à la problématique de la conservation des inscriptions figurant dans les caves.

Les questions discutées et les propositions avancées étaient de plusieurs ordres :

- les rapports avec les propriétaires et les syndicats concernant l'accès aux caves ;
- la possibilité d'apposer une plaque sur les façades concernées qui n'en ont pas encore ;
- la question du partage des compétences et des possibilités d'intervention des pouvoirs publics (Ville de Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale, Gouvernement fédéral) pour protéger les inscriptions murales, inscrire celles-ci sur la liste de sauvegarde du patrimoine et procéder au classement des caves ou au moins de l'une d'entre elles ;
- la catégorie dans laquelle situer ce type de sauvegarde : patrimoine matériel ou immatériel ?
- les moyens techniques de sauvegarde des inscriptions : faire appel à une équipe de l'ULB pour les relevés et à l'Institut royal du patrimoine artistique pour l'expertise ;
- la reconstitution d'une cave ailleurs après avoir procédé à un relevé minutieux notamment grâce à des prises de vues cinématographiques à 360° qui faciliteraient cette opération.

Le débat, animé, fit la preuve des bonnes volontés pour ne pas importuner les propriétaires, dont l'attitude est déterminante, tout en insistant sur la nécessité de poursuivre la démarche. Les pouvoirs politiques sont en effet partagés entre le souci de respecter la propriété privée des intéressés et l'impératif de sauvegarder les lieux, comme on s'en apercevra ci-après à la lecture des questions débattues au Parlement bruxellois et au Sénat. En conclusion, la solution consisterait à respecter les propriétaires dans leur choix, c'est-à-dire ne pas chercher à classer les lieux, et les inviter à permettre le travail de relevés scientifiques des graffiti qui s'impose.

Interpellations parlementaires :

Les questions débattues ont par ailleurs donné naissance à d'autres débats en d'autres hémicycles, comme au Sénat où des interpellations parlementaires ont eu lieu¹. Nous reproduisons ici celle de Julie de Grootte, Présidente du Parlement bruxellois, adressée à Charles Picqué, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, le 14 décembre 2011 et celle de Francis Delpérée, Président du groupe Cdh (Centre démocrate humaniste) au Sénat, adressée à Pieter de Crem, Ministre de la Défense, le 17 janvier 2012².

Interpellation de Mme Julie de Grootte à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la propreté publique et de la coopération au développement, concernant « les mesures de conservation des caves du siège de la Gestapo à Bruxelles »³.

Mme Julie de Grootte :

Le 21 octobre dernier s'est tenu à la Bibliothèque royale de Belgique, à l'initiative de la Fondation Auschwitz, un colloque intitulé « Le siège de la Gestapo à Bruxelles. Reconnaissance et conservation ». Ce colloque fut notamment l'occasion de revenir sur les heures les plus noires de l'Occupation nazie, dont les anciennes caves des immeubles réquisitionnés (les n° 453, 347 et 510 de l'avenue Louise) portent encore les stigmates. En effet, de nombreux graffiti subsistent toujours dans ces caves. Ceux-ci furent gravés par les prisonniers ayant transité dans ces lieux, utilisés à l'époque comme prison et centre de torture.

En 1994, André Dartevelle, réalisateur à la RTBF, a pu recenser certains de ces graffiti, en l'occurrence ceux qui subsistaient à l'époque dans les caves de l'immeuble situé au numéro 347 de l'avenue Louise. Selon la presse, certains de ces témoignages du passé auraient depuis été recouverts de chaux ou de peinture. Ce fait est toutefois difficilement vérifiable, les caves n'étant, en principe, pas accessibles au public.

Les raisons exactes pour lesquelles certains de ces graffiti auraient été effacés ne nous sont pas connues. Cet événement illustre toutefois les tensions existantes entre le désir - le devoir - de préserver ces témoins de l'histoire, et le souhait légitime des propriétaires des lieux de pouvoir jouir pleinement de leur bien et donc de pouvoir en refuser l'accès, modifier les lieux, etc.

Aujourd'hui, la question n'est pas de savoir si l'on doit reconnaître et conserver ces « lieux de mémoire », ce qui est une évidence. Elle est surtout de savoir comment les préserver. Une telle préservation peut prendre diverses formes, certaines plus attentatoires au droit de propriété que d'autres. Si l'on pense naturellement au classement ou à l'inscription sur la liste de sauvegarde, d'autres mesures moins préjudiciables aux droits des propriétaires peuvent également être envisagées, telles que

¹ Des liens permettant de visualiser ces documents se trouvent également sur notre site internet à l'adresse http://www.auschwitz.be/index.php?option=com_content&view=article&id=724:siege-de-la-gestapo-a-bruxelles&catid=36&Itemid=560

² Sénat de Belgique, session ordinaire 2011-2012, mardi 17 janvier 2012, séance de l'après-midi, compte rendu provisoire, 5-114 COM. (n° 5-1560).

³ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, compte rendu intégral, commission de l'aménagement du territoire, session 2011-2012, n° 18, 14 décembre 2011, p. 41-46, territoire, session 2011-2012.

le recensement et la publication d'ouvrages illustrés sur ces lieux - ce qui a, par ailleurs, été fait en partie en ce qui concerne l'immeuble numéro 347 de l'avenue Louise - ou encore le moulage des graffiti, etc.

Un article du journal *Le Soir* du 22 octobre dernier faisait état du fait que vous-même, ainsi que la Communauté française, aviez été contactés sur la question de la conservation de ces lieux. Vous êtes-vous penché sur cette question ? Le cas échéant, quelles sont les mesures que vous privilégiez à ce stade ? Certains souhaiteraient classer ces caves. J'en faisais partie. Qui dit classement, dit intérêt historique des lieux pouvant justifier l'adoption d'une mesure de protection telle que l'inscription sur la liste de sauvegarde ou le classement.

Il me semble toutefois important d'évaluer une telle mesure pour savoir si d'une part, elle est proportionnée eu égard aux inconvénients qu'elle entraînera pour les propriétaires des lieux (classement du bien et ouverture au public lors des journées du patrimoine) et si d'autre part, elle est adéquate au regard de l'objectif poursuivi. En effet, cette mesure pourrait s'avérer contre-productive si elle a pour conséquence d'entraîner le recouvrement des graffiti avant que la procédure de classement ne soit entamée.

Bien que le classement de ces caves constitue un message politique fort démontrant la volonté du gouvernement de protéger ce patrimoine, est-ce à votre sens la mesure la plus adéquate à adopter ? Est-ce une piste que vous examinez ?

Certaines des inscriptions en question ont déjà fait l'objet d'un ouvrage. Mais ce n'est pas le cas de l'ensemble d'entre elles. La constitution d'un cadastre de ces graffiti est-elle à l'ordre du jour ? Avez-vous eu des contacts avec les représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de coordonner vos actions, voire de mener des actions communes ? Avez-vous eu des contacts avec les propriétaires sur cette question ? Si oui, qu'en ressort-il ?

Discussion

Mme la Présidente. La parole est à M. Picqué.

M. Charles Picqué, Ministre-président :

Je pense que la première urgence est de permettre à la Fondation Auschwitz de faire un premier relevé des traces encore présentes. La Fondation n'a eu accès qu'à une cave du bâtiment situé au numéro 543 de l'avenue Louise. J'ai écrit aux syndicats des deux immeubles pour leur proposer de les rencontrer ainsi que les propriétaires pour envisager ensemble des pistes de travail. Nous devons privilégier la concertation.

Un relevé scientifique des graffiti par les spécialistes de l'Institut royal du patrimoine artistique (IRPA) pourrait être envisagé, ainsi que la prise des mesures de conservation les plus urgentes. Ce premier objectif atteint, nous aurons déjà bien avancé. Ensuite viendra la réflexion sur le devenir des lieux. Faut-il les classer ? Les sauvegarder ? Avoir une convention avec les propriétaires pour, par exemple, envisager de les ouvrir au public, même de manière limitée ? Ces questions doivent être envisagées entre les autorités publiques concernées et les propriétaires.

La question majeure est : faut-il protéger les caves de manière formelle ? J'estime qu'il faut bien évidemment conserver ces traces qui, non seulement sont celles d'une histoire,

mais qui appartiennent aujourd'hui à la mémoire collective de la Région. Il faut cependant reconnaître que les instruments à notre disposition sont lourds et inadaptés, d'autant que nous sommes ici à la limite entre les patrimoines matériel et immatériel.

Dans un premier temps, il faut concentrer nos efforts sur une recherche de solution avec les propriétaires des immeubles concernés. Si une solution concertée n'est pas possible, alors, et alors seulement, nous envisagerons d'autres pistes. Je prendrai tous les contacts utiles (notamment avec mes homologues de la Communauté française) mais, dans un premier temps, il faut s'assurer de la conservation des témoignages, et c'est dans ce sens que j'ai écrit aux propriétaires et que mes collaborateurs les relanceront par téléphone s'ils ne me répondent pas dans un délai raisonnable. Voilà où nous en sommes, mais rappelons que nous ne savons pas ce qu'il y a exactement dans l'ensemble des caves. Le relevé est encore très partiel.

Mme la Présidente. La parole est à Mme de Groot.

Mme Julie de Groot :

Vous avez raison de privilégier la concertation. Il ne faudrait pas prendre le risque de perdre ce patrimoine. Je pense qu'une réunion entre vos collaborateurs et le syndicat des propriétaires serait un premier pas important. Il faut poser un acte politique, certes, mais le poser en douceur. Si cela ne fonctionnait pas, nous pourrions lancer l'armada des procédures de classement, mais ce serait un ultime recours, car ce que la Fondation Auschwitz veut vraiment obtenir, c'est le relevé, le cadastre (les photos) et la préservation des graffiti par des moulages. Ce n'est pas tant les caves que l'on veut protéger que la mémoire collective qu'elles abritent.

Ces graffiti témoignent de l'élément humain d'une période de l'histoire, les photographier, en faire des reproductions me semble relever de notre devoir de mémoire. Il ne faut pas nécessairement permettre à des milliers de personnes de visiter les caves lors des journées du patrimoine. Je comprends que ce serait aller trop loin pour les propriétaires. Mais une réunion entre votre cabinet et le syndicat des propriétaires pour que ceux-ci puissent aider au cadastre, c'est ce que tout le monde souhaite, plutôt que faire appel à des moyens juridiques sans doute pas adéquats.

M. Charles Picqué, Ministre-président :

Le problème vient aussi du fait que cette compétence du patrimoine relève des Communautés et leurs décrets ne s'appliquent pas à la Région bruxelloise. Il faudrait pour cela que les propriétaires aient choisi un statut linguistique, une appartenance à l'une ou l'autre Communauté, sinon cela reste une compétence fédérale. Il convient au moins d'archiver ce patrimoine, mais les compétences liées au patrimoine immatériel s'appliquent aux biens publics et non aux biens privés. Nous allons donc devoir trouver, à ces découvertes, un « statut » particulier, entre matériel et immatériel.

Nous pourrions aussi envisager une protection matérielle, mais avec quelles contraintes ? Une contrainte de visite, par exemple, posera des problèmes, entraînera des recours... Commençons par consulter les propriétaires pour positionner notre action.

**« Demande d'explications de M. Francis Delpérée au Ministre de la Défense sur
« les graffiti des caves de la Gestapo situées avenue Louise » (n° 5 - 1560)**

M. Francis Delpérée (cdH) :

Le 21 octobre dernier, un colloque s'est tenu à Bruxelles, à la Bibliothèque royale, à l'initiative de la Fondation Auschwitz, sous la présidence du Baron Halter. Ce colloque avait pour thème : « Le siège de la Gestapo à Bruxelles. Reconnaissance et conservation ».

Le débat a porté sur l'opportunité de sauvegarder un ensemble de messages tracés à la main sur les murs des caves de bâtiments réquisitionnés, à savoir les immeubles situés aux numéros 453, 347 et 510 de l'avenue Louise, à Bruxelles. Ces murs présentent en effet des graffiti réalisés par des personnes détenues et interrogées, durant la Seconde Guerre mondiale, au siège de la Gestapo. Il s'agit des seules traces « vivantes » qui témoignent de manière très concrète des agissements de la Gestapo dans son siège bruxellois.

Jusqu'à nouvel ordre, aucune mesure de classement n'a été prise pour protéger les caves en question et les graffiti qu'elles contiennent. Ces derniers remontent à septante ans et l'on peut craindre une dégradation progressive de ces éléments importants de mémoire collective.

Des initiatives pourraient être prises par les autorités communales ou régionales. D'autres interventions pourraient s'inscrire dans le cadre d'une action éducative mise en œuvre par les communautés ou par les commissions communautaires à Bruxelles.

Si je m'adresse à vous, Monsieur le ministre, c'est parce que je sais quel rôle votre département joue comme plaque tournante, comme cellule de coordination des efforts accomplis par d'autres autorités publiques. Je ne dois pas rappeler ici le Mémorial du Fort de Breendonk.

Quelles sont les démarches que le ministre de la Défense compte accomplir pour coordonner ce type d'interventions et pour sauvegarder ces marques significatives de notre passé ?

M. Pieter De Crem, Ministre de la Défense :

Les matières ayant trait au classement des immeubles relèvent en effet des régions. Le classement de l'immeuble de l'avenue Louise dans lequel sont situées les caves de la Gestapo relève donc de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, les matières ayant trait à l'éducation relèvent des communautés.

Enfin, les bâtiments en question sont aux mains de propriétaires privés de sorte qu'une concertation et des accords avec ceux-ci seront nécessaires.

Sur le plan fédéral, l'Institut des vétérans - Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, dispose d'une compétence mémorielle étendue fixée par le législateur. Dans ce cadre, l'institut développe depuis 1999 de nombreux projets de mémoire destinés au grand public en général et à la jeunesse en particulier.

Parmi ces projets, les activités qui privilégient les rencontres avec les rescapés des camps et autres victimes de la barbarie nazie, activités dites de transmission de la

mémoire, ont pris un essor tout particulier. J'ai donc demandé à l'IV-INIG quel rôle il pourrait jouer dans ce dossier. Avec mon cabinet, je me chargerai d'une initiative de coordination en vue de la préservation et de la sauvegarde de ces témoignages, tout en tenant compte des droits privés exercés sur les lieux mêmes. En tout cas, je m'engagerai personnellement.

M. Francis Delpérée (cdH) :

Il faut évidemment respecter les patrimoines. Ces caves sont effectivement situées dans des immeubles privés, dans des locaux appartenant à des particuliers. Peut-être pourrait-on envisager d'autres méthodes, sachant que des graffiti peuvent être copiés, photographiés ou reproduits en d'autres endroits.